

RCS : BESANCON

Code greffe : 2501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BESANCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00779

Numéro SIREN : 823 975 032

Nom ou dénomination : 2BG INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 22/11/2021 sous le numéro de dépôt 5369

2BG INVEST
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 3 950 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : ZA A LA CRAYE - 25110 AUTECHAUX
SIREN 823 975 032 RCS BESANCON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un,

Le 25 octobre,

A 10 heures,

Les associés de la société 2BG INVEST, société par actions simplifiée au capital de € 3 950 000, divisé en 3 948 998 actions, dont le siège est à AUTECHAUX (25110) - ZA à la Craye, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des associés représentés ont été, le cas échéant, annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Stéphane BERA**, en sa qualité de Président.

Monsieur Olivier GUERMOUH est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 3 948 998 actions sur les 3 948 998 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par la loi est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La société **MAZARS BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décision à prendre sur la dissolution ou non de la société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de Commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

SB

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la copie des lettres de convocation adressées aux associés,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,
- la copie de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2021,
- le texte du projet des résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président indique que les comptes arrêtés au 31 décembre 2020 et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2021, ont fait apparaître une perte d'un montant de 263 009,50 €.

Le montant des capitaux propres étant devenu inférieur à la moitié du capital social, il y a donc lieu, conformément à la réglementation en vigueur, de statuer sur la dissolution ou non de la société.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément à l'article L 225-248 du Code de Commerce et après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2021 faisant apparaître une perte d'un montant de 263 009,50 €, constate que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social et décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président avec faculté de substitution pour remplir toutes formalités de droit relatives aux décisions adoptées ci-avant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Monsieur Stéphane BERA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Stéphane BERA', written over a horizontal line.

Le Secrétaire

Monsieur Olivier GUERINQUH

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier GUERINQUH', written over a horizontal line.

BDR INVEST

POUVOIR

Je soussigné, Philippe BOUDRIOT,

agissant en qualité de Directeur Général de BDR INVEST, Société par Actions Simplifiée au capital de 150.000 €, immatriculée au R.C.S. de PARIS sous le numéro 825 216 872, dont le siège social est situé 5/7 rue de Montessuy 75007 PARIS,

donne pouvoir à

Jean Michel GALICHON

à l'effet de, en mon nom, prendre toutes décisions et signer tous documents relatifs à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société 2BG INVEST réunie en date du 25 octobre 2021, et plus généralement faire le nécessaire.

Fait à PARIS, le 14 octobre 2021



POUVOIR

Je, soussigné, **Patrick BLASSELLE**,

agissant en ma qualité de Directeur Associé de la société **UI INVESTISSEMENT**, Société par Action Simplifiée au capital de 1.140.700 €, dont le siège est à Paris (75116), 6 Rue Newton et dont le numéro unique d'identification est 417.810.538 RCS PARIS,

elle-même agissant en sa qualité de société de gestion du **FPCI INDUSTRIE ET FILIERES 4**, propriétaire de 315 790 actions de la société **2BG**, société par actions simplifiée au capital de 3 950 000€, RCS BESANCON 823 975 032 dont le siège est ZA à la Craye – 25110 AUTECHAUX,

Donne pouvoir à :

Madame Bénédicte de CHEVIGNY

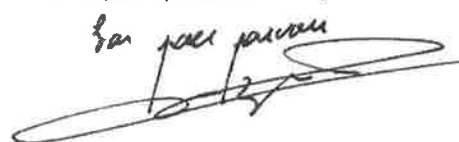
pour me représenter à l'Assemblée Générale de ladite Société, convoquée pour le **25 octobre 2021, à 10h**, au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre sur la dissolution ou non de la société dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de Commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

En conséquence, assister à cette assemblée et à toute autre assemblée qui, par suite de défaut de quorum, serait ultérieurement convoquée avec le même ordre du jour, signer la feuille de présence, les procès-verbaux et toutes autres pièces, prendre part à toutes délibérations et émettre tous avis et tous votes ou s'abstenir et, généralement faire le nécessaire, sur les questions à l'ordre du jour.

Fait à Besançon
Le 11/10/2021

Signature précédée de
"Bon pour pouvoir"





11, avenue Elisée Cusenier - 25084 BESANCON
Société par actions simplifiée au capital de 8 000 000 €
RCS Besançon 477 586 176

POUVOIR

Je soussigné M Alain Gallard
Agissant en vertu des pouvoirs délégués qui m'ont été conférés par,

Crédit Agricole Franche-Comté Investissements (« CAFCI »)

Agissant en qualité d'associé de la société 2BG INVEST, Société par actions simplifiée au capital de 3 950 000 euros, dont le siège social est à Autechaux (25110), ZA à la Craye, inscrite au RCS de BESANCON sous le numéro 823 975 032,

Donne par la présente tous pouvoirs à :

Madame Nadia CAUMARTIN et/ou Monsieur Jérôme ODEYER

afin de représenter CAFCI à l'Assemblée Générale Extraordinaire de ladite société qui se tiendra le **Lundi 25 Octobre 2021 à 10 heures**, au siège social.

En conséquence, assister à cette assemblée par tous moyens de communication mis à disposition ou voter par correspondance, émarger toute feuille de présence, le procès-verbal et toutes autres pièces, prendre part à toutes délibérations, émettre tous avis et tous votes ou s'abstenir et, généralement faire le nécessaire.

Le présent pouvoir conservera ses effets pour toute Assemblée qui serait appelée à statuer sur le même ordre du jour, en tout ou partie, à défaut de quorum de première réunion ou pour toute autre chose.

Le présent pouvoir prend effet à compter de la date de sa signature et reste valable jusqu'à la date du 12 Novembre 2021 (Inclus).

Fait à BESANCON,
Le 21 Octobre 2021,

(1)

(1) Signature manuscrite précédée de la mention manuscrite "Bon pour pouvoir".